



Vous êtes le patron d'un bar, d'un restaurant, d'un café ?

Vous souhaitez dynamiser votre structure grâce à des représentations artistiques ?

Le fonds d'aide du GIP Cafés Culture est fait pour vous ! *Pour quoi faire ?*

→ **Pour participer à la vitalité du centre-ville** en soutenant le commerce de proximité dans sa démarche d'animation.

→ **Pour favoriser la démocratisation culturelle** en diversifiant les publics qui ne fréquentent pas ou peu les lieux culturels.

→ **Impulser un dynamisme artistique** en permettant à des artistes d'être diffusés sur le territoire et aux artistes locaux d'obtenir davantage de dates de représentations.

Conditions & critères

- Être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- Relever de la Convention Collective des CHR
- Disposer d'une jauge inférieure à 200 places
- Respecter le salaire minimum et être à jour de ses cotisations sociales
- Au-delà de 6 représentations annuelles, ces établissements devront être détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- Les établissements doivent obligatoirement être employeurs des artistes, des techniciens et les déclarer auprès du GUSO (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5.

Calcul des aides

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale. En fonction du nombre d'artistes salariés, le pourcentage de prise en charge varie :

- 1 artiste salarié : 39%
- 2 artistes salariés : 49%
- 3 artistes ou 2 artistes et 1 technicien salariés : 54%
- 4 artistes ou 3 artistes et 1 technicien salariés : 60%
- A partir de 5 artistes ou 4 artistes et 1 technicien salariés : 65%

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez le mode d'emploi ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=KooPLKcAYfw>



Gip Cafés
Cultures